

Description		Mandat de gestion de fortune*					Conseil placement Plus**	Conseil placement**
Pour la cliente ou le client qui veut déléguer ses décisions de placement à la BAS.					... qui prennent eux-mêmes les décisions de placement, ont un besoin de conseils et souhaitent une surveillance active de la conformité avec leur profil de risque.	... qui prennent eux-mêmes les décisions de placement, ont un besoin de conseils et ne souhaitent pas de surveillance active de la conformité avec leur profil de risque.
Tarif annuel (les actions et les obligations BAS ne sont pas concernées)	Jusqu'à 1 million	Conservatrice	Equilibrée	Dynamique	Impact Fonds	Impact	sur les titres sous dépôt	0,50 %
	1 à 2 million(s)	0,75 %	0,90 %	1,05 %	0,90 %	1,05 %		0,70 %
	2 à 5 millions	0,70 %	0,85 %	1,00 %	0,85 %	1,00 %		0,70 %
	Dés 5 millions (CHF)	0,60 %	0,75 %	0,90 %	0,75 %	0,90 %		0,60 %
		0,55 %	0,70 %	0,85 %	0,70 %	0,85 %	0,50 %	0,30 %
		sur l'ensemble des valeurs patrimoniales (total des avoirs en compte et des titres sous dépôt auprès de la BAS)					sur les titres sous dépôt	
Composition des frais		Frais de dépôt 0,30 % Surveillance active et négoce					Frais de dépôt 0,30 % Conseil 0,20 % Surveillance active 0,20 %	Frais de dépôt 0,30 % Conseil 0,20 %
Frais minimum par année en CHF		1'600.-	1'900.-	2'200.-	600.-	2'200.-	4'500.-	300.-
Relevé fiscal		inclus					inclus	inclus
Rapport		Extrait de fortune, y compris avec rapport de performance, liste des transactions et newsletter					Extrait de fortune, y compris avec rapport de performance	Extrait de fortune
Corporate Actions Opérations de gestion		Inclus dans le tarif annuel (les frais de tiers sont facturés)						
Frais de garde pour titres physiques en CHF		inclus					50.-	50.-
Compte de titres en lien avec des mandats		Retraits en tout temps de l'entier de l'avoir, sans préavis, taux d'intérêt 0 %, autres conditions comme pour le compte d'épargne						
Les commissions de distribution (commission d'état) perçues sont intégralement reversées.								

* Pour des comptes en francs suisses et en devises étrangères le taux d'intérêt est de 0 %.

** Il s'agit d'un Conseil placement global.

Émoluments de transaction	Mandat de gestion de fortune	Conseil placement Plus et Conseil placement
	inclus, frais de tiers facturés*	voir ci-dessous
Transaction	Inclus l'exécution des transactions boursières en Suisse et à l'étranger (achat et vente de papiers-valeurs ou émissions et reprises de parts de fonds de placement)	
Émoluments par transaction	jusqu'à un volume d'affaires de CHF 20'000	CHF 120.-*
	jusqu'à un volume d'affaires de CHF 70'000	CHF 240.-*
	à partir d'un volume d'affaires de CHF 70'000	CHF 480.-*
		*frais de tiers en sus: Suisse: 0,05 - 0,10 %, étranger: 0,20 - 0,80 %
Actions BAS	Lors de l'émission ou de l'achat, les émoluments sont de 1,00 %. Lors de la vente, les émoluments par transaction ainsi que les émoluments et taxes légales en sus sont applicables.	
Obligations de caisse BAS	Exonération des émoluments de transaction et taxes légales sur les obligations de caisse BAS.	
Frais de livraison (par titre)	Mise sous dépôt propres valeurs	sans frais
	Mise sous dépôt valeurs comptables	sans frais
	Mise sous dépôt physique de valeurs	CHF 120.- par position, frais de tiers inclus
	Sortie/livraison physique propres actions	CHF 120.- par position, frais de tiers inclus
	Sortie/livraison physique de valeurs suisse	CHF 120.- par position, frais de tiers inclus
	Sortie/livraison physique de valeurs étrangères	CHF 120.- par position, frais de tiers inclus
	Sortie/livraison de valeurs comptables	CHF 120.- par position, frais de tiers inclus
Encaissement au guichet	Propres obligations de caisse (titres/coupons), propres actions	sans frais
	Titres tiers	non acceptés

ABS Living Values - Balanced Fund

Classe de parts		R Personnes privées	I Investisseurs qualifiés (institutionnels)
Numéro de valeur		46004505	46004506
Investissement initial en CHF		10'000.- recommandé	250'000.-
Frais directs du fonds	Commission d'achat / Courtage	aucune	aucune
	Frais de dépôt	0,30 %	0,30 %
	Commission de reprise	aucune	aucune
Frais indirects du fonds*	Total expense ratio (TER)	1,50 %	1,20 %
Frais d'émission		0,03 %, minimum CHF 25.-	0,03 %, minimum CHF 25.-
Coût total		1,83 %	1,53 %

Compte de fonds pour le plan d'épargne en fonds Les 200 premiers francs restent sur le compte de fonds. Au-delà, l'avoir est automatiquement investi sitôt le montant minimal de placement de 100 francs atteint. Totalité de l'avoir à tout moment, pas de délai de préavis, taux d'intérêt 0 %, autres conditions comme pour le compte d'épargne

Plan d'épargne en fonds Courtage : aucun
Frais de dépôt : 0,30 %, aucun minimum
Frais de tiers à l'émission 0,03 %, min une fraction de CHF 25.-**

* Les frais indirects sont compensés avec le rendement des titres dans lesquels le fonds a investi. Le total expense ratio (TER) se calcule en mettant en relation la fortune du fonds avec les frais indirects. Ces derniers comprennent les frais d'administration du fonds, la rémunération de la banque dépositaire, les frais de distribution, les frais de publication et d'audit, ainsi que d'autres frais pour des services de révision ou juridiques.

** 0,03 % du montant de l'achat, mais au moins une partie des frais d'émission de CHF 25.-, réparti entre les investisseuses et investisseurs du mois correspondant.

Obligations de caisse d'encouragement BAS

En raison de l'évolution des besoins de la clientèle et des conditions techniques, nous examinons entièrement le développement de notre concept d'obligations de caisse d'encouragement. Par conséquent, nous ne proposons plus de nouvelles obligations de caisse d'encouragement jusqu'à nouvel avis. Toutefois, celles qui sont en vigueur courent jusqu'à leur échéance ordinaire.

Obligations de caisse BAS

Durée*			
2 ans	0,80 %	7 ans	0,95 %
3 ans	0,80 %	8 ans	1,00 %
4 ans	0,80 %	9 ans	1,05 %
5 ans	0,85 %	10 ans	1,10 %
6 ans	0,90 %		

*La durée choisie est contraignante.

Secteurs d'encouragement BAS



Formation
et culture



Énergies
renouvelables



Santé
et bien-être



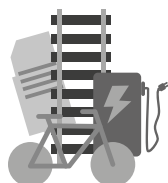
Agriculture
durable



Coopération
solidaire



Inclusion
sociale



Mobilité
durable



Modèle d'affaires
durables



Habitat ou espace
de travail durable

Garantie des dépôts

La BAS, comme toute banque et tout négociant en valeurs mobilières suisse, est contrainte d'adhérer à la convention sur la garantie des dépôts. De ce fait, elle est membre d'esisuisse. Les fonds déposés par les clientes et clients auprès de la BAS sont garantis jusqu'à concurrence de CHF 100'000 par relation clientèle. Les obligations de caisse de la BAS déposées auprès de la banque au nom de la déposante ou du déposant sont également considérées comme dépôts protégés. www.esisuisse.ch